

**PROCÈS-VERBAL** de la cent cinquantième (150<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 avril 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Fernand Trahan et les conseillers M<sup>me</sup> Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M<sup>me</sup> Yvette Lévy, M<sup>me</sup> Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M<sup>me</sup> Claudia Chaput.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Guy Faucher, directeur général et greffier par intérim, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications et M. Réal Houle, trésorier.

**EST ABSENT :** M<sup>e</sup> Normand Gélinas, greffier.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

-----

**RÉSOLUTION 2008-136**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYE par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent cinquantième (150<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 avril 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-137**

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 17 mars 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le procès-verbal de la cent quarante-neuvième (149<sup>e</sup>) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mars 2008, à vingt heures quatre (20 h 04), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-138**

Adoption du règlement 2008-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le règlement 2008-09, amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or, en fixant à 1 plutôt qu'à 2 le nombre minimum d'étages à l'intérieur de la zone 208-M, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous les membres du conseil de ville déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-139**

Adoption du règlement  
2008-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le règlement 2008-12, amendant le règlement de zonage 72 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Dubuisson en agrandissant la zone C-3, soit en y incluant une partie du territoire actuellement inclus dans la zone RR-12, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous les membres du conseil de ville déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-140**

Adoption du règlement  
2008-19.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le règlement 2008-19, décrétant une dépense de 283 000 \$ et un emprunt de 283 000 \$ pour installer des réservoirs pour la protection incendie dans les secteurs de Dubuisson et de Vassan, réaliser des travaux de télémétrie aux postes de pompage en eau potable dans le secteur de Val-Senneville et à l'aéroport et des travaux de drainage dans le secteur de Sullivan, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous les membres du conseil de ville déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-141**

Adoption du règlement  
2008-20.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2008-20, décrétant une dépense de 829 000 \$ et un emprunt de 829 000 \$ pour payer le coût d'acquisition de biens et réaliser des travaux municipaux devant servir aux activités coordonnées par le Service sports et plein air de la Ville, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire car une copie du projet a été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous les membres du conseil de ville déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2008-26.

Un avis de motion est donné par le conseiller André Gilbert selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-26, amendant le règlement 2002-09 concernant la constitution du comité d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or.

-----

**RÉSOLUTION 2008-142**

Adoption du premier projet de règlement 2008-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le premier projet de règlement 2008-27, modifiant :

- a) les annexes A, B et C des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 de l'ex-ville de Val-d'Or, soit en abrogeant les zones 283-Ha, 284-Ha, 285-Hb et 286-Ha et en créant les zones 330-Ha, 331-Ha, 332-Ha, 333-Hb, 334-Ca, 335-Ha, 336-Ha et 337-Hb ainsi que les normes de l'annexe B y applicables; et
- b) amendant ledit règlement de zonage 93-19 en modifiant le second paragraphe de son article 2.2.1.1.;

soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-143**

Adoption du premier projet de règlement 2008-28.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le premier projet de règlement 2008-28, amendant le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en incluant la zone multifonctionnelle 217-M dans la liste de celles qui ne sont pas assujetties au respect des normes de stationnement apparaissant au troisième alinéa de l'article 11.1.7 dudit règlement, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2008-144**

Adoption du premier projet de règlement 2008-29.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le premier projet de règlement 2008-29 concernant le site historique classé du Village minier de Bourlamaque, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

**RÉSOLUTION 2008-145**

Adoption du projet de règlement 2008-30.

QUE le projet de règlement 2008-30 modifiant le plan d'urbanisme de l'ex-municipalité de Val-d'Or, adopté en vertu de son règlement 91-48, en y apportant des modifications relatives à la zone d'intérêt historique du Village minier de Bourlamaque, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-146**

Adoption du premier projet de règlement 2008-21.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2008-21, amendant les règlements de zonage, les règlements de lotissement et les règlements régissant l'émission des permis et certificats en vigueur dans les ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-d'Or, Val-Senneville, Vassan et les ex-T.N.O de Louvicourt et de Baie-Carrière, afin d'y introduire de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et modifiant également les plans d'urbanisme des ex-municipalités de Val-d'Or et de Vassan, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-147**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M. Denis Petitclerc du lot 57-4-6, rang 9, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Denis Petitclerc du lot 57-4-6, rang 9, du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi (304, Sentier des Fougères), moyennant le prix de 15 000 \$, taxes en sus, dont 2 500 \$ déjà versés à titre de dépôt et le solde étant payable dans les soixante jours de la date de la présente résolution, à défaut de quoi le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages-intérêts liquidés; de toute somme reçue, donner quittance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-148**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M<sup>me</sup> Nouanesy Sophasath et à M. Mathieu Dupuis des lots 56C-3-13 et 57-4-1, rang 9, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M<sup>me</sup> Nouanesy Sophasath et M. Mathieu Dupuis des lots 56C-3-13 et 57-4-1, du rang 9, du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi (324, Sentiers des Fougères), moyennant le prix de 15 000 \$, taxes en sus, dont 2 500 \$ déjà versés à titre de dépôt et le solde étant payable dans les soixante jours de la date de la présente résolution, à défaut de quoi le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages-intérêts liquidés; de toute somme reçue, donner quittance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-149**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M<sup>me</sup> Éliane Morissette et à M. Steve Joly du lot 56C-3-12, rang 9, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à M<sup>me</sup> Éliane Morissette et à M. Steve Joly, du lot 56C-3-12 du rang 9, du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi (Sentier des Fougères), moyennant le prix de 16 000 \$ taxes en sus, dont 2 500 \$ déjà versés à titre de dépôt, le solde étant payable dans les 60 jours de la date de la présente résolution, faute de quoi, le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages intérêts liquidés ; de toute somme reçue, donner quittance.

QUE le conseil de ville avise les acquéreurs que le mur avant d'une résidence érigée sur un terrain situé en bordure d'un lac doit être composé, dans une proportion égale ou supérieure à 50% de sa superficie nette, de briques, de pierres naturelles, de blocs de béton architecturaux, de stuc ou de tout autre matériau équivalent.

QUE le conseil de ville avise également les acheteurs que ce terrain peut être en pente et nécessiter du remblai.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-150**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M<sup>me</sup> Lucie Marcoux et M. Roger Roy du lot 2 298 282.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente du lot 2 298 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (7<sup>e</sup> Avenue), à M<sup>me</sup> Lucie Marcoux et M. Roger Roy, moyennant le prix de 21 000 \$ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente qui devra être faite dans les 60 jours de la date de la présente résolution; de toute somme reçue, donner quittance.

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller André Gilbert a divulgué avant le début des délibérations avoir un intérêt pécuniaire particulier indirect dans la présente question et il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-151**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M<sup>me</sup> Julie Pratte et à M. Alain Lafrenière du lot 56C-2-7, rang 9, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à M<sup>me</sup> Julie Pratte et à M. Alain Lafrenière du lot 56C-2-7 du rang 9 du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi (347, Sentier des Fougères), moyennant le prix de 24 000 \$, taxes en sus, dont 2 500 \$ déjà versés à titre de dépôt, le solde étant payable dans les 60 jours de la date de la présente résolution, faute de quoi, le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages intérêts liquidés; de toute somme reçue, donner quittance.

QUE le conseil de ville avise les acquéreurs que le mur avant d'une résidence érigée sur un terrain situé en bordure d'un lac doit être composé, dans une proportion égale ou supérieure à 50% de sa superficie nette, de briques, de pierres naturelles, de blocs de béton architecturaux, de stuc ou de tout autre matériau équivalent.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-152**

Autorisation de signature d'un acte de vente à M<sup>me</sup> Éva Desforges et M. Roland Cyr du lot 21, rang 6, canton de Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M<sup>me</sup> Éva Desforges et M. Roland Cyr, du lot 21 du rang 6, canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi, distraction faite du lot 21-1 desdits rang et canton, moyennant le prix de 9 785 \$, taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente et au plus tard dans les 60 jours de la date de la présente résolution; de toute somme reçue, donner quittance

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-153**

Autorisation de signature d'un acte de vente et de ratification de titre du lot 2 299 521 en faveur de M. Louis Grignon et M<sup>me</sup> Julie Morin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente et de ratification de titre du lot 2 299 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, en faveur de M. Louis Grignon et de M<sup>me</sup> Julie Morin, moyennant la somme nominale de 1,00 \$; de toute somme reçue, donner quittance.

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller André Gilbert a divulgué avant le début des délibérations avoir un intérêt pécuniaire particulier indirect dans la présente question et il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-154**

Autorisation de signature d'un acte de mainlevée d'une clause résolutoire dans un acte de vente en faveur de M. Léo Hamilton.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de mainlevée d'une clause résolutoire inscrite dans un acte de vente par la Ville de Val d'Or à M. Léo Hamilton, lequel acte a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 21 décembre 2004 sous le numéro 11 971 562.

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller André Gilbert a divulgué avant le début des délibérations avoir un intérêt pécuniaire particulier indirect dans la présente question et il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-155**

Autorisation de signature d'un bail en faveur de Télébec S.E.C. du lot 2 801 732.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail en faveur de Télébec S.E.C. du lot 2 801 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, moyennant le loyer annuel de 300 \$, taxes en sus, pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, lequel loyer sera majoré annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec à compter de la date du début du terme du bail

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-156**

Autorisation de signature d'un acte de servitude par la CDICRVD en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, d'égout, d'aqueduc, de non-construction et de non-entreposage par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or en faveur d'un immeuble appartenant à la Ville et affectant des lots appartenant à ladite corporation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-157**

Autorisation de signature d'un acte d'annulation de servitude avec Gestion Jacques Boily inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec Gestion Jacques Boily inc., un acte d'annulation d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 256 539.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

**RÉSOLUTION 2008-158**

Autorisation de signature d'une convention collective de travail entre la Ville et ses pompiers à temps partiel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 décembre 2010.

QUE le maire et le directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention collective de travail à intervenir entre cette dernière et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Val-d'Or, représentant les pompiers à temps partiel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-159**

Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de février 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (1 858 557,75 \$) et à payer (1 522 913,59 \$) de la Ville de Val-d'Or pour le mois de février 2008, tel que déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n° 24).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-160**

Appropriation d'un montant de 5 000 \$ à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de St-Edmond pour des travaux à la *Vieille école de St-Edmond*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approprie un montant de 5 000 \$ à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de Vassan pour payer une partie du coût des travaux requis pour remplacer 17 fenêtres et en fermer 19 autres et faire des travaux d'isolation à la *Vieille école de St-Edmond*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-161**

Octroi de 3 subventions à Jeunesse Action Val-d'Or et École Notre-Dame du Rosaire dans le cadre de la 2<sup>e</sup> entente cadre entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE conformément à la deuxième entente cadre intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications 2006-2009, le conseil de ville accorde aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de leur projet respectif, la subvention indiquée :

ORGANISME	PROJET	SUBVENTION
Jeunesse action Val-d'Or	Fais-moi jongler	1 500,00 \$
École Notre-Dame du Rosaire	Fou de la BD	665,85 \$
École Notre-Dame du Rosaire	Chut! On lit	795,89 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

**RÉSOLUTION 2008-162**

Appui au comité des loisirs de Louvicourt dans sa demande de subvention dans le cadre du pacte rural pour l'aménagement d'une patinoire.

QUE le conseil de ville appuie le Comité des loisirs de Louvicourt dans ses démarches auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or dans le but d'obtenir une aide financière dans le cadre du *pacte rural* pour l'aménagement d'une patinoire dans le secteur Louvicourt

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-163**

Nomination de M. Éric Lalonde au poste de pompier préventionniste à compter du 8 avril 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE M. Éric Lalonde soit et est par la présente nommé au poste de pompier préventionniste à compter du mardi 8 avril 2008, aux salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les pompiers réguliers et temporaires.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de bases de boîtiers de parcomètre;

ATTENDU QUE les deux fournisseurs invités ont déposé chacun une soumission conforme dans les délais requis, soit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Parcomètres Mackay ltée	40 810,24 \$
Électroméga ltée :	50 453,44 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit *Parcomètres Mackay ltée*, pour un montant de 40 810,24 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION 2008-164**

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'achat de bases de boîtiers de parcomètre et octroi du contrat à Parcomètres Mackay ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de bases de boîtiers de parcomètre soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé au plus bas soumissionnaire, soit *Parcomètres Mackay ltée*, pour un montant de 40 810,24 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2008-165**

Appropriation d'un montant de 30 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville pour payer une partie des coûts concernant l'installation de 3 échangeurs d'air dans les locaux de la SPCA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le conseil de ville approprie un montant de 30 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or pour payer une partie des coûts relatifs à l'achat et à l'installation de trois (3) systèmes d'échangeur d'air dans les locaux de la S.P.C.A. de Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises locales pour l'installation de trois (3) systèmes d'échangeur d'air dans les locaux de la S.P.C.A. de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle était en tout point conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'accorder ce contrat au seul soumissionnaire, soit *Gilles Morin Chauffage inc.*, pour un montant de 37 700,25 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'installation de trois (3) systèmes d'échangeur d'air dans les locaux de la S.P.C.A. de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé à *Gilles Morin Chauffage inc.*, pour un montant de 37 700,25 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-166**

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'installation de 3 échangeurs d'air dans les locaux de la SPCA et octroi du contrat à Gilles Morin Chauffage inc.

**RÉSOLUTION 2008-167**

Délégation de M. Martin Desrosiers à la 31<sup>e</sup> session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas à Saint-Hyacinthe du 25 au 28 mai prochain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE M. Martin Desrosiers, régisseur de l'aréna, soit et est délégué à la 31<sup>e</sup> session de perfectionnement offerte par l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives, laquelle se tiendra à Saint-Hyacinthe du 25 au 28 mai prochain.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE Monsieur Yvon Lévesque a soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant le lot 9-52 du rang 2, du canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 117 de la rue Élisabeth dans le secteur Val-Senneville, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consisterait à fixer à 4,30 mètres plutôt qu'à 2,75 mètres la hauteur maximale autorisée de la porte de garage à être installée sur le garage en cours de construction sur ledit lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 16.5.14 du règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, après examen de cette demande et pour les motifs exprimés dans sa résolution 76-915, recommande au conseil de ville de la refuser;

ATTENDU QUE des résidents du secteur concerné ont fait valoir par écrit leurs objections à la réalisation de ce projet dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Yvon Lévesque concernant le lot 9-52 du rang 2, canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi et consistant à fixer à 4,30 mètres plutôt qu'à 2,75 mètres la hauteur maximale autorisée de la porte du garage à être installée sur le garage en cours de construction sur ledit lot.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2008-168**

Refus de la demande de dérogation mineure de M. Yvon Lévesque concernant le lot 9-52, rang 2, canton de Senneville.

**COMMENTAIRE**

Dépôt des certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2008-17 et 2008-18.

Dépôt par le greffier des certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2008-17 et 2008-18, tenue le 26 mars 2008.

Le greffier a déposé les certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2008-17 et 2008-18, tenue le 26 mars dernier.

**RÉSOLUTION 2008-169**

Autorisation de signature d'un acte de servitude pour empiètement sur le lot 2 298 197 (avenue Perreault) de l'immeuble érigé sur le lot 2 300 063.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte de servitude de tolérance pour empiètement sur le lot 2 298 197, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (avenue Perreault), propriété de la Ville, de la fondation et de la corniche de l'immeuble érigé sur le lot 2 300 063, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (147, avenue Perreault).

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller André Gilbert a divulgué avant le début des délibérations avoir un intérêt pécuniaire particulier indirect dans la présente question et il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

---

## **CORRESPONDANCE**

Lettre de la ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, annonçant que l'aide financière de 20 000 \$ prévue pour l'exercice financier 2008-2009 pour l'amélioration du chemin Baie-Carrière sera versée pour l'exercice financier 2007-2008.

Lettre de la ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, annonçant une augmentation de 30 000 \$ de l'aide financière consentie pour l'amélioration de la 3<sup>e</sup> Avenue, de la 9<sup>e</sup> Rue, du boul. Forest, du chemin de la Baie Carrière, de la Traverse St-Edmond et des chemins des Lacs, des Scouts, Fortier, Pascalis, Perron et Sagittaire dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2007-2008*.

Lettre de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine annonçant une contribution financière de 75 000 \$ pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2010.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

M. Gilles Poirier s'interroge sur la légalité du garage de M. Yvon Lévesque, qui a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Le maire explique que le garage comme tel est conforme, mais que la porte de celui-ci devra être d'une hauteur maximum de 9 pieds.

M. Steve Lagacé, résident du chemin de la Rivière, dans le secteur Dubuisson, dépose une pétition demandant que la Ville procède au pavage d'une partie de ce chemin.

La conseillère Claudia Chaput mentionne alors qu'elle a récemment reçu une demande de pavage, mais que c'était pour l'autre partie du chemin, et non celle fait l'objet de la pétition.

Ce point sera soumis au conseil de ville lors de la préparation du budget 2009.

À la suite de l'octroi du contrat, M. J.-M. Chiasson désire savoir combien de bases de boîtiers de parcomètre seront installées. On lui répond qu'il s'agit de 90 bases doubles et de 15 bases simples.

La conseillère Suzanne Couture-Bordeleau profite de l'occasion pour annoncer à l'assistance que le *Festival de l'humour* s'est mérité un prix dans le cadre des Grands Prix du tourisme régional.

Le conseiller Francis Murphy tient à féliciter également M. Raymond Couture, guide à la Cité de l'Or, qui a remporté quant à lui le prix *Employé touristique*.

**RÉSOLUTION 2008-170**  
Levée de la séance.

-----  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 47.

\_\_\_\_\_  
**FERNAND TRAHAN, maire**

\_\_\_\_\_  
**GUY FAUCHER, directeur général**  
**Greffier par intérim**